



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2008

PR-591

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 892 292 francs destiné à couvrir le rachat à Serbeco SA par la Ville de Genève de conteneurs types Villiger implantés sur les différents sites de récupération du verre et du PET.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 892 292 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2011.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alexandre Chevalier

Le Président :

Guy Dossan